



DÉPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DONNEVILLE**

Séance du 23 février 2023

Envoyé en préfecture le 28/02/2023

Reçu en préfecture le 28/02/2023

Publié le 28/02/2023

ID : 031-213101629-20230223-D2023011-DE



Délibération n° D2023011

Membres en exercice : 13

Présents : 11

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 17 Février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 23 février à 19 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. Bernard CROUZIL, Maire.

Etaient présents : Mmes, COCHET, FRANCH, LAVERGNE, PIN-BELLOC, et SENAC et MM. BOUTEILLER, CORNILLOU, CROUZIL, GONINDARD, JOCTEUR-MONROZIER et OTAL.

Absents et excusés : Mme CASAGRANDE et M. FRILLAY.

Mme Myriam COCHET a été élue secrétaire de séance.

Objet : Création de trois emplois permanents

Vu l'article L313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique ;

Vu le tableau des effectifs ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu d'un départ à la retraite et de la fin de 2 contrats aidés dans le cadre du parcours emploi compétence (PEC), il convient de recruter pour les besoins du service technique et d'animation.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : de la création de 3 emplois permanents :

- Un emploi d'agent technique polyvalent pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et de maintenance des bâtiments communaux à temps complet à compter du 1^{er} juin 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux au grade d'agent de maîtrise.
- Un emploi d'agent technique polyvalent pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et de maintenance des bâtiments communaux à temps non complet de 25 heures 00 hebdomadaire à compter du 6 avril 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique dans le cadre d'emploi des adjoints techniques au grade d'adjoint technique.

- Un emploi d'agent d'animation pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire à temps non complet de 14 heures 00 hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2023. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière animation dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation au grade d'adjoint d'animation.

Article 2 : d'autoriser le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, pour une durée déterminée de 3 ans maximum conformément à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

Article 3 : de la modification du tableau des effectifs.

Article 4 : d'inscrire au BP 2023 les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois.

Ainsi délibéré les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme.

**Le Maire,
Bernard CROUZIL**



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.